

PharmaNEWS

La lettre hebdomadaire de pharmacie.ma

N° 470 - 24 décembre 2018

Éditorial

Médicament : de l'erreur à l'horreur !

Abderrahim Derraji, Docteur en pharmacie

La Semaine de la sécurité du patient s'est tenue en France du 26 au 30 novembre 2018. Cette initiative, qui est à sa huitième édition, a pour objectif de sensibiliser le grand public aux enjeux de la sécurité des soins et de favoriser les échanges entre usagers et professionnels de santé.

Cette année, l'accent a été mis sur la prise en charge médicamenteuse, sa sécurisation et sa qualité en raison des 12.000 signalements d'erreur médicamenteuse qui ont été enregistrés par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM – France) entre 2013 et 2017. Quelque 60% de ces erreurs ont été à l'origine d'effets indésirables (EI) dont la moitié est considérée comme grave. Deux tiers de ces notifications concernent les enfants et les seniors. Et chez ces derniers, 80% des erreurs, en ville, ont provoqué des EI dont la moitié est considérée comme grave.

La fréquence élevée de ces EI et le risque qu'ils représentent ont poussé le Collège de la médecine générale (CMG) et l'ANSM à organiser, le 28 novembre 2018, une Journée entièrement dédiée aux erreurs médicamenteuses en ville. Laquelle journée a permis d'élaborer un plan

d'action (1) dont l'objectif est de réduire le nombre de ces erreurs médicamenteuses.

Les États-Unis ne sont pas épargnés puisque ces erreurs représentent la quatrième cause des EI graves déclarés. Ces EI seraient responsables d'environ 7.000 décès annuels évitables.

Qu'en est-il au Maroc ? Telle est la question qu'on pourrait se poser d'autant plus que le ministère de la Santé a annoncé, mercredi dernier, l'ouverture d'une enquête à la suite du décès d'un nourrisson et la détérioration de l'état de santé de cinq autres nouveau-nés à la Maternité des Orangers de Rabat.

D'après des sources non officielles, ces intoxications seraient dues à l'injection par erreur d'un médicament à la place d'un vaccin.

Pour déterminer l'origine de cet incident, la direction du Centre hospitalier Ibn Sina vient de diligenter une enquête. Elle a aussi désigné une commission chargée de mener les investigations nécessaires afin de déterminer les causes et les responsables de ce décès et de la détérioration de l'état de santé des



cinq nourrissons.

La pharmacie d'officine n'est pas, non plus, à l'abri d'erreurs médicamenteuses et les causes d'erreurs sont multiples.

D'une part, le déchiffrement des ordonnances rédigées manuellement pose souvent des problèmes de lisibilité à l'équipe officinale avec un risque important d'erreurs évitables. Ce risque est accru en raison du nombre élevé des références commercialisées au Maroc. Ceci est particulièrement vrai pour les génériques et les compléments alimentaires qui peuvent dans certains cas avoir des noms très proches. Les ressemblances entre les boîtes des médicaments d'un même laboratoire ou des différents dosages d'une même spécialité peuvent également engendrer des confusions. Pour lever le voile sur cette problématique et définir les origines de ces erreurs médicamenteuses, les professionnels de santé pourraient, à l'instar de leurs confrères français, organiser des rencontres pour étudier en profondeur cette problématique et élaborer des recommandations, voire un plan de lutte contre les erreurs médicamenteuses.

Destinataires : 11973

www.pharmacie.ma

Consulter d'autres pharmanews



M. Omar Faraj, DG des Impôts, M. Anas Doukkali, ministre de la Santé, Pr. Jamal Taoufik, Directeur du médicament et de la pharmacie et M. Hamza Guedira Président du CNOP.

Le ministre de la Santé rassure les pharmaciens

Après le sit-in réussi par la Confédération des Syndicats des pharmaciens du Maroc le 3 décembre 2018, et à quelques jours seulement de la grève programmée par la Fédération nationale des Syndicats des pharmaciens du Maroc, Anas Doukkali, ministre de la Santé, s'est réuni le 21 décembre 2018 avec tous les représentants des pharmaciens d'officine.

D'après un communiqué du ministère de la Santé daté du 22 décembre, cette réunion à laquelle a également pris part le directeur général des Impôts a pour objectif d'étudier la situation de la pharmacie d'officine et particulièrement l'incidence du volet fiscal sur sa situation économique.

Lors de cette rencontre et après avoir écouté le discours du ministre de la Santé, le président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens a dressé un état des lieux de la pharmacie d'officine en mettant en avant les difficultés que traversent les pharmaciens.

Quant aux autres représentants des pharmaciens, ils ont insisté sur la nécessité de revoir certains aspects fiscaux qui constituent un frein à l'amélioration de l'accès aux médicaments.

Ils ont également évoqué la nécessité de revoir le Décret de fixation des prix des médicaments et de mettre en place des mécanismes permettant de garantir le respect du circuit de distribution des médicaments, y compris les spécialités pharmaceutiques vétérinaires.

Les représentants des pharmaciens ont également demandé la réactualisation

des textes de loi régissant la profession et l'adoption de mesures devenues aujourd'hui nécessaires pour que la pharmacie d'officine puisse rester en phase avec l'évolution que connaît le secteur.

En réponse aux doléances formulées par les pharmaciens, le ministre de la Santé a rappelé les efforts fournis par son département qui ont permis la publication du Décret relatif à la bioéquivalence ainsi que l'Arrêté fixant les pharmacopées de référence.

En ce qui concerne le texte de loi régissant le Conseil de l'ordre, Anas Doukkali a rassuré les pharmaciens en leur apprenant qu'il est sur la bonne voie. Il les a également rassurés au sujet du Décret de fixation du prix du médicament dont l'impact sur les différentes composantes du secteur fera prochainement l'objet d'une évaluation et d'une réactualisation en concertation avec toutes les composantes du secteur.

En ce qui concerne le respect du circuit de distribution, le ministre de la Santé a annoncé aux pharmaciens la publication prochaine d'une liste limitative des médicaments qui peuvent être dispensés au sein des cliniques.

Le volet fiscal sera traité dans le cadre d'une commission regroupant des représentants du ministère de la Santé, de la direction des Impôts et des représentants des pharmaciens. Cette commission va tenir sa première réunion le 10 janvier 2019.

Le directeur du médicament et de la pharmacie prévoit également une réunion le 25 décembre avec les représentants des pharmaciens.

Les groupements d'intérêt économique sous la loupe

Sigma Pharm Groupement d'intérêt économique (GIE) a organisé, samedi dernier, une Journée de travail tenant dans le cadre d'un plan de formation continue destiné à ses membres.

M. Noureddine Salami, président-directeur général de Sigma Pharm, a introduit cette rencontre en rappelant brièvement l'apport du GIE dans l'accompagnement du pharmacien d'officine, notamment en lui permettant de bénéficier d'achats groupés et de séances de formation continue.

Le cadre juridique des GIE a été traité, en long et en large, par M. Mohamed Meiouet Pharmacien et docteur en droit qui a commencé sa présentation en rappelant l'environnement hostile dans lequel évolue, de plus en plus, le pharmacien d'officine. Ce dernier se voit contraint de trouver des solutions pour rester compétitif et garantir un seuil de rentabilité à sa pharmacie.

M. Meiouet estime que le cadre qu'offre le GIE est une alternative intéressante et moins contraignante que l'option «établissement pharmaceutique».

Le GIE qui est à but non lucratif, est une forme juridique particulière intermédiaire entre la société et l'association. Il s'agit d'une personne morale de droit privé, civil ou commercial selon l'objectif fixé par ses membres.

L'avantage de cette forme juridique réside dans sa souplesse, qui s'exprime à travers la très grande liberté dans l'organisation et le fonctionnement du groupement accordée par la loi 13-97, sous réserve, cependant, du respect de certaines règles fixées par la loi.



M. Mohamed Meiouet, M. Ali Jâadar et M. Noureddine Salami

Le GIE a pour but de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, et non de réaliser des bénéfices pour lui-même.

Son activité doit obligatoirement se rattacher à l'activité économique de ses membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire. Le GIE est soumis à une Responsabilité solidaire et indéfinie, les bénéfices et les pertes doivent être répercutés sur tous ses membres.

Les organisateurs de cette journée ont également prévu d'autres conférences sur la gestion des achats en officine et sur les indicateurs financiers de la performance de la pharmacie d'officine.

Un débat très intéressant a suivi les différentes présentations et a mis en avant l'importance de mettre en place des mécanismes permettant aux pharmaciens de mieux appréhender les nombreux défis qui se dressent devant la profession.

France : Sur-prescription des IPP !

D'après une étude publiée le 19 décembre par l'Agence nationale du médicament et des produits de santé, le nombre de patients qui se sont vus prescrire au moins une fois des inhibiteurs de la pompe à protons (IPP) en 2015 est estimé à 16 millions.

D'après les auteurs de cette étude, « Cette utilisation massive est problématique en raison des risques potentiels d'effets indésirables associés,

en particulier chez la personne âgée et dans le cas de traitements au long cours ».

Cette étude révèle également que « Parmi les adultes initiant un traitement, les IPP étaient associés à un traitement par AINS dans plus de la moitié des cas. Les initiations de traitements par IPP et AINS étaient presque toujours concomitantes, suggérant une protection gastrique à visée préventive. Cependant, dans 80% des cas, aucun facteur de risque justifiant l'utilisation systématique d'un IPP en association avec un AINS n'était identifié. »

L'ANSM souhaite rappeler qu'à ce jour l'intérêt de la prévention des lésions gastroduodénales en cas de prise d'AINS, chez l'adulte, n'est établi qu'en présence des facteurs de risque suivants :

- Être âgé de plus de 65 ans ;
- avoir un antécédent d'ulcère gastrique ou duodénal ;
- ou être traité par antiagrégant plaquettaire, anticoagulant ou corticoïde.

L'ANSM estime qu'il ne faut pas banaliser l'utilisation des IPP. Ces derniers sont généralement bien tolérés à court terme, mais leur utilisation au long cours n'est pas dénuée de risque.

Source : ANSM

OTC : GSK et Pfizer font front commun

GlaxoSmithKline (GSK) vient d'annoncer qu'il est sur le point de regrouper ses activités de santé grand public avec celles de Pfizer, pour ensuite se séparer de cette coentreprise dans trois ans.

GSK sera donc scindé en deux entités : l'une spécialisée dans les produits pharmaceutiques et les vaccins et l'autre dans la santé grand public. Cette dernière sera détenue à 68% par GSK et à 32% par Pfizer.

La transaction envisagée par ces deux groupes, qui va permettre au Britannique GSK de se concentrer sur ses activités pharmaceutiques et sur la Recherche&Développement (R&D), sera finalisée au cours du deuxième trimestre de l'année 2019.

La coentreprise qui va voir le jour comportera deux portefeuilles très complémentaires : Sensodyne, Voltaren et Panadol de GSK et Advil, Centrum et Caltrate de Pfizer. Elle va détenir 7,3% du marché mondial et sera leader sur le traitement de la douleur et des problèmes respiratoires, les compléments en vitamines et minéraux ainsi que la santé digestive, de la peau et des thérapies orales.

Ce rapprochement permettra également des réductions de coût estimées à 0,63 milliards de dollars d'ici à 2022. La cession qui aura lieu d'ici trois ans permettra à GSK d'engranger environ 1,27 milliards de dollars de produit net qui devrait couvrir les coûts au comptant de l'intégration. GSK envisage d'investir 25% des coûts économisés pour soutenir l'innovation et d'autres opportunités de croissance.

Source : <https://www.industriepharma.fr>